

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 09 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le neuf novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de Parc -sur-Sarthe s'est r uni aux anciennes Ecuries sous la pr sidence de M. Michel GENDRY, Maire.

Etai nt pr sents : MM. Tony L V QUE, Vincent HUET, Mmes Catherine GUITTET, Emma V RON, M. Clarisse LEJARD, Mme Val rie DABOUINEAU, MM. Christophe B RAUDY, Fr d ric LUISETTI, Fabien CONILLEAU, Mmes Gw na lle FROISSARD, Laure VAIDIE, Mme Isabelle CHIARAMONTI-MONNET, M. Laurent BOUTTEVIN, Mme Josiane CL MENT (  compter du rapport n 2).

Etai nt absents excus s : Mme Fr d rique GRANDIN (procuration   Mme GUITTET), M. Cyril GUIDEC (procuration   M. LUISETTI), Mme Ana s FOUSSIER (procuration   M. HUET), M. Michel BERNARD (procuration   Mme CHIARAMONTI-MONNET).

Secr taire de s ance : Mme Emma V RON.

La s ance du Conseil municipal d bute par l'accueil des  lus du Conseil municipal Jeunes (C.M.J.).

M. Vincent HUET, adjoint en charge du C.M.J., retrace les modalit s de l' lection des jeunes  lus, leurs futures missions et indique que les dates de r unions de travail ont  t  fix es, ainsi que leur pr sence aux c r monies officielles

A l'ouverture de la s ance, M. le Maire accueille et souhaite la bienvenue   Mme Laure VAIDIE, nomm e conseill re municipale depuis le 08 octobre 2015, date de son acceptation du poste.

A ce titre, l'extrait du nouveau tableau municipal qui a  t  transmis en Pr fecture est le suivant :

Fonction	Qualit� (M. ou Mme)	NOM ET PR�NOM	Date de la plus r�cente �lection � la fonction
Maire	M.	GENDRY Michel.....	23/03/2014
Premier adjoint	M.	L�V�QUE Tony.....	23/03/2014
Deuxi�me adjoint	M.	HUET Vincent.....	23/03/2014
Troisi�me adjointe	Mme	GRANDIN Fr�d�rique.....	23/03/2014
Quatri�me adjointe	Mme	GUITTET Catherine.....	23/03/2014
Cinqui�me adjointe	Mme	V�RON Emma.....	15/12/2014
Conseiller	M.	LEJARD Clarisse.....	23/03/2014
Conseill�re	Mme	DABOUINEAU Val�rie.....	23/03/2014
Conseiller	M.	B�RAUDY Christophe.....	23/03/2014
Conseiller	M.	LUISETTI Fr�d�ric.....	23/03/2014
Conseiller	M.	CONILLEAU Fabien.....	23/03/2014
Conseiller	M.	GUIDEC Cyril.....	15/12/2014
Conseill�re	Mme	FROISSARD Gw�na�lle.....	23/03/2014
Conseill�re	Mme	FOUSSIER Ana�s.....	23/03/2014
Conseill�re	Mme	VAIDIE Laure.....	08/10/2015
Conseiller	M.	BERNARD Michel.....	23/03/2014
Conseill�re	Mme	CHIARAMONTI-MONNET Isabelle.....	23/03/2014
Conseiller	M.	BOUTTEVIN Laurent.....	24/04/2014
Conseill�re	Mme	CL�MENT Josiane.....	09/03/2015

D091115-01 : ELECTION D'UN REPRESENTANT SUPPL ANT A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.)

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 22 du Code des March s Publics, la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) comprend des membres titulaires  lus en son sein au scrutin secret et   la repr sentation proportionnelle au plus fort reste par le Conseil municipal.

Les membres suppléants sont élus en nombre égal à celui des membres nommés. La C.A.O. est présidée par le Maire ou son représentant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics, notamment le 4°,

Considérant que le nombre de membres titulaires et suppléants est fixé respectivement à 3 et 3,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un membre suppléant du Conseil municipal au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, suite à la démission d'un conseiller municipal,

Considérant qu'une liste d'un candidat a été déposée, et qu'il a été procédé à l'élection selon les règles de scrutin ci-dessus exposées,

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Est élu avec 17 voix en tant que membre suppléant de la C.A.O. : Membre Suppléant : M. Laurent BOUTTEVIN.

D091115-02 : MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES ASSOCIÉS

La fin des tarifs réglementés est exprimée par la loi NOME (nouvelle organisation du marché de l'électricité) du 7 décembre 2010.

En fonction du niveau de consommation de leurs sites, les acteurs publics doivent ainsi mettre en concurrence les opérateurs présents sur le marché pour la fourniture en électricité de leurs bâtiments publics du fait de la fin des tarifs réglementés au 31/12/2015, notamment, et pour ce qui nous concerne, les tarifs « jaunes » (bâtiments administratifs et équipements sportifs).

L'achat d'électricité correspond à un marché de fourniture et de services associés à la fourniture d'électricité afin de suivre et d'optimiser la consommation en électricité (gestion de la facturation, relation clientèle, démarches techniques auprès du gestionnaire de réseau, etc.), et ce par le biais d'une procédure adaptée, dont le seuil est inférieur à 207 000 € H.T. et pour un contrat de trois ans (2016-2018).

Monsieur le Maire propose de prendre connaissance des documents de marché qui concerneront deux bâtiments sur le budget communal (salle polyvalente et vestiaires du foot) et un bâtiment du C.C.A.S. (E.H.P.A.D. « le Séquoia ») : l'achat d'électricité se ferait par le biais d'un groupement de commandes, chaque entité juridique payant ses propres factures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à lancer la consultation d'appel à concurrence pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et les prestations de services associés ;
- autorise M. le Maire à prévoir et à signer un groupement de commandes pour le compte de la commune et du C.C.A.S., la commune étant le coordonnateur du groupement agissant pour le compte des deux entités juridiques, et chaque entité payant ses factures sur son budget propre ;
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser la consultation.

D091115-03 : SALLE POLYVALENTE : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DES PIÈCES ANNEXES

Monsieur le Maire propose de prendre connaissance des nouveaux documents qui concerneront la location de la salle polyvalente :

- Le règlement intérieur mis à jour pour modifier l'organisation de la salle des fêtes, toiletter l'existant et recadrer les attentes vis-à-vis des loueurs
- Un contrat de location
- Un état des lieux de la salle avant et après les locations

Ces documents ont été validés lors de la commission Finances le 10 septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Valide le nouveau règlement intérieur de la salle polyvalente et ses documents associés (contrat de location et état des lieux) ;
- Propose sa mise en service à compter du 1^{er} janvier 2016.

D091115-04 : RECRUTEMENT CONTRAT AIDÉ

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le poste pour l'animation des accueils périscolaires, la valorisation de la commune en termes de Patrimoine et de Développement Durable :

- 1 agent d'animation contractuel à temps non complet (25h00/semaine) du 17 novembre 2015 au 16 novembre 2016, qui sera employé par le biais d'un contrat aidé avec une aide de l'Etat à hauteur de 60%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité moins un contre, autorise le renouvellement d'un contrat aidé d'agent d'animation à temps non complet (25h00/semaine) du 17 novembre 2015 au 16 novembre 2016.

D091115-05 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les opérations budgétaires sur le budget communal de la façon suivante :

En section de fonctionnement :

Dépenses :

- Chapitre 012 – article 6413 (personnel non titulaire) : + 16 000 €
- Chapitre 014 – article 73925 (Fonds de péréquation - FPIC) : + 6 500 €
- Chapitre 022 (dépenses imprévues) : - 22 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité adopte la décision modificative n°1 sur le budget communal.

D091115-06 : TAXE D'AMÉNAGEMENT : TAUX A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2016

En date du 30 septembre 2011, la commune de PARCE-SUR-SARTHE a instauré la taxe d'aménagement avec une mise en place à compter du 1^{er} mars 2012 au taux de 2%. L'objet du présent rapport est de réviser ou non ce taux à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité adopte le maintien du taux à 2% pour la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2016.

D091115-07 : DEMANDES DE CHANGEMENT D'ADRESSE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les changements suivants :

Rue Basse : que l'adresse située actuellement au 41 rue Basse soit transférée au 1 allée des Jardins

Lieu-dit « la Sansonnière » : que le lieu-dit actuel soit renommé (voir PJ)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité adopte les changements d'adresse suivants :

- Que l'adresse située au n°41 rue Basse soit transférée au n°1 allée des Jardins ;
- Que le lieu-dit « la Sansonnière » (parcelle cadastrale YL130) soit renommée « la Clairière ».

D091115-08 : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : MISE A DISPOSITION DE BIENS DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE VOIRIE

Dans le cadre de la compétence Voirie, la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe exerce en lieu et place de la commune de Parc-sur-Sarthe la mission statutaire relative aux voies et trottoirs.

La mise à disposition comptable de la voirie et de ses dépendances est inhérente à l'exercice de la compétence Voirie. Il convient donc, par convention, de les identifier, de les estimer en déterminant un pourcentage global de la somme inscrite à l'inventaire communal, et de les transférer comptablement par écritures d'ordres non budgétaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à la mise à disposition comptable des voies communales, rurales et leurs dépendances,
- d'en dresser un procès-verbal conformément à l'article L.1321-1 du CGCT,
- de valoriser ce transfert global à hauteur de 80 % du montant du solde du compte 2151 inscrit à l'inventaire communal à la date du 31 décembre 2014,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise :

- la mise à disposition comptable des voies communales, rurales et leurs dépendances,
- de dresser un procès-verbal conformément à l'article L.1321-1 du CGCT,
- de valoriser ce transfert global à hauteur de 80 % du montant du solde du compte 2151 inscrit à l'inventaire communal à la date du 31 décembre 2014,
- Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Communauté de communes.

D091115-09 : MISE EN PLACE D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ (AD'AP) : CHOIX DU CABINET - CONSEIL

L'Agenda d'Accessibilité (AD'AP) est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un Etablissement Recevant du Public (ERP) ou d'une Installation Ouverte au Public (IOP) existant(e) dans le respect de la réglementation, dans un délai limité et avec une programmation des travaux et des financements. L'obligation d'élaborer un AD'AP concerne tout gestionnaire ou propriétaire d'un ERP ou IOP qui ne peut attester avoir rendu accessible ses locaux au 1^{er} janvier 2015. Cela nécessite un audit d'accessibilité afin de déterminer les aménagements nécessaires et leurs évaluations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre connaissance du tableau comparatif des offres pour un diagnostic AD'AP,
- de choisir un cabinet-conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- fait le choix du cabinet Patrick CORVAISIER, architecte DPLG, pour assister la commune à la rédaction des dossiers AD'AP,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le cabinet susmentionné.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Information sur les Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.), conformément au 15°) de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire ;
- Information arrêt de bus : l'arrêt actuel situé « Noyer à Tertous » est transféré au lieu-dit « la Requenoirie » depuis le 2 novembre 2015, avec installation prochaine d'un aribus ;
- Le livret d'accueil pour les nouveaux Parcéens est présenté au Conseil municipal et sera prochainement mis à disposition en Mairie ;
- Requête contre la commune et le Syndicat de la Forêt privée sarthoise au sujet de l'annulation de la délibération du 2 novembre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme : la requête du Syndicat forestier est rejetée par décision de la Cour Administrative de Nantes en date du 29 septembre 2015. Le Tribunal a condamné ce dernier à verser 1 500 € de frais irrépétibles à la commune ;
- M. Christophe BÉRAUDY informe le Conseil municipal de son intention de démissionner de son mandat de conseiller municipal du fait de son futur déménagement sur une autre commune. M. le Maire le remercie pour son implication au sein du Conseil lors des 2 derniers mandats.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : le lundi 14 décembre 2015 à 20h00.

LES MEMBRES PRESENTS :

Michel GENDRY

Tony LÉVÈQUE

Vincent HUET

Frédérique GRANDIN (procuration à C. GUITTET)

Catherine GUITTET

Emma VÉRON

Clarisse LEJARD

Valérie DABOUINEAU

Christophe BÉRAUDY

Frédéric LUISETTI

Fabien CONILLEAU

Cyril GUIDEC (procuration à F. LUISETTI)

Gwénaëlle FROISSARD

Anaïs FOUSSIER (procuration à V. HUET)

Laure VAIDIE

Michel BERNARD (procuration à I. CHIARAMONTI-MONNET)

Isabelle CHIARAMONTI-MONNET

Laurent BOUTTEVIN

Josiane CLÉMENT (à compter du rapport n°2)